

Communiqué de presse

L'Ordre des avocats de Genève prend position sur l'initiative UDC dite « de mise en œuvre » soumise à votation populaire le 28 février prochain

Le 28 février 2016, le peuple suisse est appelé à voter sur l'initiative populaire « Pour le renvoi des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre) ».

L'Ordre des avocats de Genève, association apolitique de praticiens du droit, œuvre notamment à la sauvegarde des droits de l'Homme et de la défense.

L'Ordre des avocats de Genève exprime son inquiétude quant aux menaces que présente l'initiative populaire « Pour le renvoi des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre) » qui fait fi des principes fondamentaux de l'Etat de droit et des libertés fondamentales dont en particulier :

- **Atteinte à la séparation des pouvoirs** : Pour la première fois de son histoire, la Suisse se prononcera sur une initiative de « mise en œuvre » d'un objet déjà voté. Il est important de souligner que cette atypie constitue un détournement du processus législatif. En effet, le parlement a déjà fait le nécessaire pour entériner la volonté du peuple exprimée le 28 novembre 2010. En ce sens, cette initiative porte atteinte à la séparation des pouvoirs, point d'orgue de tout Etat de droit.
- **Violation du principe de proportionnalité** : L'expulsion automatique de tout étranger, sans le moindre égard pour sa situation personnelle (p. ex. durée du séjour, situation familiale, intégration et lien avec son Etat d'origine notamment) viole les principes de base de la justice helvétique, en particulier le droit de chacun à une analyse individuelle et concrète de sa situation par un juge, basée sur la proportionnalité. L'automatisme prévu par l'initiative réduit dangereusement le rôle du magistrat, limité à une application mécanique et déshumanisée de ces nouvelles dispositions constitutionnelles. Or le principe de proportionnalité est un point cardinal d'une justice saine, en tant qu'il prévoit une pesée des différents intérêts en présence afin d'arriver à une décision équitable.
- **Violation du principe de non-discrimination** : L'initiative viole l'interdiction de la discrimination ancrée dans la Constitution fédérale (art. 8) puisqu'un même état de fait (la commission d'un acte délictueux) aurait des conséquences différentes pour un citoyen suisse et pour un étranger. Ce dernier serait en quelque sorte soumis à une double peine puisque, en plus d'une peine d'emprisonnement, il serait soumis à une mesure d'éloignement, sans possibilité d'y échapper.
- **Violation des droits de l'enfant** : La Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant impose à la Suisse de considérer comme primordial l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute décision pouvant les concerner (art. 3). Or, l'expulsion d'un enfant ou de son parent est manifestement susceptible d'être contraire à l'intérêt supérieur de

l'enfant. En supprimant la possibilité pour le juge d'en tenir compte dans sa décision, l'initiative est contraire à cette obligation internationale.

- **Violation de la Constitution suisse** : L'initiative prévoit la primauté de droit suisse sur le droit international ce qui est contraire à la Constitution fédérale (art. 5 al. 4).
- **Violation du droit international** : L'initiative contrevient aux engagements internationaux de la Suisse, en particulier la Convention Européenne des Droits de l'Homme, du Pacte de l'ONU sur les droits civils et politiques et l'accord de libre circulation des personnes conclu avec l'Union Européenne, exposant ainsi sa responsabilité. Avec cette initiative, nombreuses seront les décisions ainsi prises qui contreviendront aux engagements internationaux de la Suisse entraînant de ce fait des condamnations par la Cour Européenne des Droits de l'Homme et ainsi que les institutions de l'ONU dont le Comité des droits de l'Homme avec pour conséquence une perte de crédibilité sur la scène internationale et des coûts liés à la réparation de ces condamnations.

Pour ces motifs déjà, l'Ordre des avocats genevois appelle à voter NON à l'initiative de mise en œuvre le 28 février prochain.

Pour tout renseignement, prière de contacter la Maison des Avocats (022 310 50 65).